



Procès-verbal Séance du conseil municipal du 3 avril 2026

Date de convocation et d'affichage :

31/03/2026

Date d'affichage du compte rendu :

10/04/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : **15** – Présents : **14** – Votants : **15**

Le trois avril deux mille vingt-six, les membres du Conseil Municipal se réunissent à la Mairie de Moncontour sous la présidence de Mme Julie GAUDIN, première adjointe.

Sont présents : M. David HELLIO, Mme Julie GAUDIN, M. Gwenael LIECHTY, Mme Fanny PROCUREUR, M. Jacques DENIS, Mme Carole TARDIVEL, M. Anthony HAMON, Mme Sophie LANGUILLE, M. Fabrice JEGLO, Mme Vanessa CLAIR-MARTY, Mme Christiane LE RAY, Mme Sophie BARBAUX Sophie, Mme MILLORIT Anne-Gaud, Mme Magalie MOUYSSET.

Absents excusés : M. Enguerrand ROUZIC donne procuration à Mme Anne-Gaud MILLORIT

Secrétaire de séance : Carole TARDIVEL

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame GAUDIN ouvre la séance à 20 heures et rappelle l'ordre du jour :

1. Démission du Maire
2. Installation du nouveau Conseil Municipal
3. Election du nouveau Maire
4. Détermination du nombre d'adjoints
5. Election des adjoints
6. Lecture de la Charte de l'élu local
7. Délégations du Conseil municipal au Maire
8. Validation des indemnités de fonction du maire et des adjoints
9. Création des commissions communales
10. Désignation des délégués et représentants au sein des commissions extérieures
11. Validation du bail commercial pour le 16 place de Penthièvre
12. Validation du bail professionnel pour le 16 place de Penthièvre
13. Questions diverses

Le conseil municipal a validé la proposition de nommer Mme Carole TARIDIVEL secrétaire de séance et des deux élections du Maire et des Adjoints (article L2121-15 du CGCT).

DEMISSION DU MAIRE

Mme Julie Gaudin rappelle que la démission du Maire, Olivier PELLAN, a été validée par M. le Préfet lundi 30 mars 2026.

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

A la suite de la démission du Maire, le code électoral prévoit à l'article L258 que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à la circulaire du 4 mars 2026 relative au fonctionnement des organes délibérants, en cas de vacance d'un siège de conseiller municipal, « il n'y a pas d'application de la parité au moment de l'appel du suivant de liste ». C'est en ce sens Mme Magalie MOUYSSET qui intègre le conseil municipal.

Mme Sophie BARBAUX arrive à 20 h 06.

ELECTION DU NOUVEAU MAIRE

La doyenne du conseil municipal, Mme Christiane LE RAY, a pris la présidence de l'assemblée (article L2122-8 du CGCT). Après avoir rappelé que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal, elle a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Elle a proposé la désignation de deux assesseurs : Mme Vanessa CLAIR-MARTY et M. Jacques DENIS, les deux plus jeunes membres de l'assemblée.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote puis a déposé dans l'urne le bulletin mis sous enveloppe dans l'isoloir.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les 3 bulletins blancs ont été annexés au procès-verbal avec leurs enveloppes mentionnant la cause de leur annexion, dans une enveloppe close mentionnant le scrutin concerné.

M. David HELLIO a été élu Maire au premier tour de scrutin à la majorité absolue par 12 voix et 3 bulletins nuls. Il a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. David HELLIO élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal et quatre adjoints au maire au maximum.

M. le Maire a proposé que la détermination du nombre d'adjoints se fasse par vote à main levée. L'assemblée ayant accepté à l'unanimité ce mode de désignation, le nombre d'adjoints a été fixé comme proposé à 4.

ELECTION DES ADJOINTS

M. le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Il a annoncé avoir reçu la candidature de la liste suivante :

- Mme Julie GAUDIN ; adjointe aux ressources humaines, action sociale, communication et conseillère communautaire
- M. Gwenael LIECHTY, adjoint aux finances, patrimoine et tourisme,
- Mme Fanny PROCUREUR, adjointe à la vie scolaire et à la vie culturelle,
- M. Jacques DENIS, adjoint à l'urbanisme, aux travaux, à la voirie et au fleurissement.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Julie GAUDIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur le tableau du conseil municipal ci-joint.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire a ensuite procédé à la lecture de la charte de l'élu local dans sa version actualisée à la suite de la loi GATEL du 22 décembre 2025.

D2026 16 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame Julie GAUDIN, première adjointe au maire, a exposé que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences - texte modifié par les articles 110, 173 et 177 de la Loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Il a été proposé au conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 5 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 10 000 € ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- De procéder, pour les projets d'investissement dont le montant ne dépasse pas 150 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le maire sera chargé de prendre et de signer les décisions relevant de la présente délégation. Il pourra charger, le cas échéant, un ou plusieurs adjoints, ayant reçu délégation dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, de signer les décisions qui relèvent de leur délégation de fonction.

En cas d'empêchement du maire, ces mêmes décisions seront signées par les adjoints ayant reçu délégation de fonction pour les décisions qui relèvent de leur délégation de fonction.

Le conseil municipal sera informé, à chacune de ses séances, des décisions qui auront été prises par le maire et les adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a accepté ces délégations au Maire à la majorité des voix (14) et une abstention.

D2026 17 : VALIDATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction, au maire, adjoints, conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux, dans la limite d'une enveloppe prévue par les articles L2123-23 et suivants du CGCT.

Les plafonds indemnitaires ont été revalorisés par la loi GATEL n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 comme suit : le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 11,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints, soit une enveloppe globale mensuelle de 3 756.20 € brut si 4 adjoints.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la désignation des quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune de Moncontour appartient à la strate de 500 à 999 habitants,

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante, dans la limite des barèmes précisés ci-dessus :

Maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a accepté ces taux d'indemnités au Maire et aux adjoints à 11 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

D2026 18 : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire a exposé qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Ces commissions, exclusivement composées d'élus, peuvent avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier.

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre de membres qui les composent. Il appartient également au conseil municipal de désigner les conseillers siégeant au sein de chaque commission.

Le maire est président de droit de toute commission (article L.2121-22 alinéa 2). Dès sa première réunion, la commission doit élire un vice-président ; celui-ci sera chargé de la convoquer et d'en présider les séances lorsque le maire sera absent ou empêché (article L.2121-22 alinéa 2).

Il a été proposé de créer 9 commissions municipales, en plus de la commission d'appel d'offres.

COMMISSIONS	MEMBRES
Finances	David Hellio, Gwenael Liechty, Julie Gaudin, Sophie Languille, Vanessa Clair-Marty, Anne-Gaud Millorit
Vie associative, commerce, artisanat	David Hellio, Christiane Le Ray, Vanessa Clair-Marty, Magalie Mouysset, Sophie Barboux
Vie scolaire	David Hellio, Fanny Procureur, Julie GAUDIN, Gwenael Liechty, Carole Tardivel, Anne-Gaud Millorit
Patrimoine	David Hellio, Jacques Denis, Gwenel Liechty, Sophie Languille, Vanessa Clair-Marty, Fabrice Jeglo
Urbanisme et aménagement du territoire	David Hellio, Jacques Denis, Fabrice Jeglo
Travaux, voirie	David Hellio, Jacques Denis, Fabrice Jeglo
Communication	David Hellio, Julie Gaudin, Carole Tardivel, Christiane Le Ray, Vanessa Clair-Marty, Sophie Barboux
Environnement, écologie et fleurissement	David Hellio, Jacques Denis, Sophie Languille, Sophie Barboux, Magalie Mouysset
Vie culturelle	David Hellio, Fanny Procureur, Julie Gaudin, Carole Tardivel, Magalie Mouysset, Anne-Gaud Millorit, Sophie Barboux, Christiane Le Ray

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a accepté ces délégations au Maire à la majorité des voix (14 pour) et une abstention.

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. L'assemblée approuve la proposition d'élire les membres de cette commission à main levée.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que le vote doit avoir lieu à bulletin secret mais que le conseil municipal a décidé de procéder à un vote main levée,

Le conseil municipal proclame donc élus membres de la CAO, à la majorité (14 voix pour) et une voix contre le tableau suivant :

COMMISSION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
d'appel d'offres (CAO)	Président : David HELLIO Membres : - Gwenaël LIECHTY - Vanessa CLAIR-MARTY - Anne-Gaud MILLORIT	Président : Julie GAUDIN Membres : - Fanny PROCUREUR - Fabrice JEGLO - Sophie BARBAUX

Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire informe les conseillers que conformément à l'article R7 du code électoral, le conseil municipal doit désigner un représentant de la commune au sein de la commission de contrôle de la liste électorale pour une durée de 6 ans au lendemain du renouvellement intégral de l'assemblée.

Si le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales, il est toutefois rappelé qu'un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori par la commission de contrôle qui :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle de la liste électorale est composée de trois membres :

- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département,
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance,
- un conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger dans cette commission.

Le Maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire propose de dresser la liste des membres volontaires de cette commission de contrôle de la liste électorale : Sophie LANGUILLE se positionne comme membre et Carole TARDIVEL en tant que suppléante.

Le conseil municipal prend acte de cette liste de volontaires pour la commission de contrôle de la liste électorale.

Désignation des membres de la Commission communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

La CCID est en charge de garantir la bonne évaluation des bases fiscales de la collectivité sur les locaux d'habitation. Son rôle consiste ainsi à donner chaque année son avis sur les évaluations réalisées par l'administration fiscale.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, l'article 2121-32 du CGCT prévoit que le conseil municipal dresse la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs.

La commune doit au préalable préparer une liste comportant le double de membres nécessaires, soit 24 personnes. Cette liste est envoyée dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal au directeur départemental des finances publiques qui désignera 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, et familiarisés avec les circonstances locales.

Le conseil municipal propose de soumettre aux services de l'Etat la liste suivante de personnes en vue de l'ins-tauration de la Commission Communale de Impôts Directs (CCID) de Moncontour :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Président : David HELLIO	Vanessa CLAIR-MARTY
Julie GAUDIN	Christiane LE RAY
Gwenael LIECHTY	Sophie BARBAUX
Fanny PROCUREUR	Anne-Gaud MILLORIT
Jacques DENIS	Enguerrand ROUZIC
Carole TARDIVEL	Christiane LE RAY
Sophie LANGUILLE	Magalie MOUYSSET
<i>Fabrice JEGLO</i>	<i>Habitant à préciser</i>
<i>Habitant à préciser</i>	<i>Habitant à préciser</i>
<i>Habitant à préciser</i>	<i>Habitant à préciser</i>
<i>Habitant à préciser</i>	<i>Habitant à préciser</i>
<i>Habitant à préciser</i>	<i>Habitant à préciser</i>

D2026 19 : DESIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS EXTERIEURES

Délégation	Titulaires	Suppléants
Syndicat Intercommunal de Gendarmerie (SIVU)	Jacques DENIS et Fabrice JEGLO	/
Petite Cité de Caractère	Sophie LANGUILLE et Julie GAUDIN	Christiane LE RAY et Magalie MOUYSSET
Plus beaux villages de France	Magalie MOUYSSET et Carole TARDIVEL	/
Syndicat Départemental d'Énergie (SDE22)	Fabrice JEGLO	Jacques DENIS
Syndicat Mixte d'Arguenon Penthièvre	David HELLIO	Sophie LANGUILLE
Correspondant Défense	Fabrice JEGLO	/
Correspondant Sécurité Routière	Jacques DENIS	/
SPL LAMBALLE TERRE & MER TOURISME	Gwenaël LIECHTY et Fanny PROCUREUR	/

Monsieur le Maire ajoute que les représentants de la commune au sein des commissions intercommunales de Lamballe Terre & Mer seront désignés lors du second conseil communautaire du 5 mai 2026.

Le conseil municipal adopte à la majorité des voix (12) et 3 abstentions cette désignation des délégués et représentants au sein des commissions extérieures.

D2026 20 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL POUR LE 16 PLACE DE PENTHIEVRE

Monsieur le Maire présente le projet de mise en location du local commercial au rez-de-chaussée et 1^{er} étage du 16 place de Penthièvre. Il s'agit d'un bail commercial renouvelable d'une durée de 9 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code de Commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants,

Vu le projet de bail commercial annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune est propriétaire des locaux du 16 place de Penthièvre,

Considérant la proposition de conclure avec Madame Mélanie OLANIER, tatoueuse, un bail professionnel d'une durée de 9 ans, en contrepartie du paiement d'un loyer mensuel de 500 € et de 400 € les six premiers mois du 1^{er} mars au 31 août 2026 (hors charges locatives et hors révision annuelle fixée par l'indice INSEE ILC des loyers commerciaux),

Il est proposé au conseil municipal de :

- autoriser M. le Maire ou l'élu référent à signer le bail commercial,
- autoriser M. le Maire ou l'élu référent à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette autorisation de signature du bail commercial pour le 16 place de Penthièvre.

D2026 21 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL POUR LE 16 PLACE DE PENTHIEVRE

Monsieur le Maire présente le projet de bail professionnel pour mettre en location :

- au RDC un droit de passage par le couloir dont la porte d'entrée est située 18 place de Penthièvre afin d'accéder aux parties privatives situées dans les étages,
- au 1^{er} étage une pièce de 19.41 m²,
- au 2^e étage une pièce de 4 m² et une pièce de 9.32 m²,
- au 2^e étage demi-niveau une pièce de 32 m².

Il s'agit d'un bail renouvelable, conformément aux dispositions légales en vigueur, d'une durée de 6 ans. Le projet de bail sera annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 57A, relatif aux baux professionnels,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 1713 et suivants,

Vu le projet de bail professionnel annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune est propriétaire des locaux du 16 place de Penthièvre,

Considérant la proposition de conclure avec le collectif d'artistes regroupé au sein de l'association BENIOUINON un bail professionnel d'une durée de 6 ans en contrepartie du paiement d'un loyer mensuel de 400 € (hors charges locatives et hors révision annuelle fixée par l'indice INSEE ILAT des loyers des activités tertiaires),
Il est proposé au conseil municipal de :

- autoriser M. le Maire ou l'élus référent à signer le bail professionnel,
- autoriser M. le Maire ou l'élus référent à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette autorisation de signature du bail professionnel pour le 16 place de Penthievre.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Informations agenda

Prochain conseil municipal : lundi 27 avril pour le vote du budget à 18 h
(restauration à l'issue du Conseil à la charge des élus municipaux)

Commission finances : lundi 13 avril à 18 h 30

Lamballe Terre & Mer : premier conseil communautaire mardi 14 avril 2026

Fin du conseil municipal à 21 h 21.